REGLEMENT DU JEU CONCOURS FOIRE DE TOURS / GLINCHE AUTOMOBILES

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SARL GLINCHE AUTOMOBILES, dont le capital social s'élève à 45734,71€ dont le siège social se situe Route du Mans, 72220 Ecommoy, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Le Mans sous le numéro B382 952 976, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Jeu Concours Foire de Tours » à partir du vendredi 6 mai 10h00 et jusqu'au dimanche 15 mai 2022 20h.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs bulletins différents.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer:

- > Le participant rempli un formulaire « jeu concours » et prend connaissance du règlement
- Le candidat valide son inscription en remplissant tous les champs indiqués sur le formulaire (Réponses aux 3 questions, nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, email, infos mail et sms)

➤ Il dépose ensuite le formulaire dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Glinche Automobiles de la Foire de Tours (Hall Esplanade véhicules, allée V, stand n11) pour s'inscrire au tirage au sort final.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par la Foire de Tours, la société organisatrice décharge la manifestation de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu:

- Deux vélos électriques Gitane Organ'e-bike d'une valeur de 1369 euros
- Une TV Samsung d'une valeur de 399€
- 5 cartes carburants prépayées d'une valeur de 50€

Les vélos sont des Gitane Organ'e-bike de taille S. Ils sont garantie 5 ans cadre et 2 ans pièces composants électriques batterie et moteur avec révision des 6 mois offerte. Pour la garantie et le marquage antivol obligatoire, tout sera traité avec l'entreprise HLC hadrien legagneur cycles dans leur point de vente à Ecommoy. Un bon cadeau vous sera transmis après tirage au sort et les gagnants traiteront en direct avec la société HLC pour récupérer les vélos.

La TV Samsung est une Samsung TV Led UHD 4K 43 pouces smart TV . Elle sera à retirer chez Glinche Automobiles, route du Mans à Ecommoy.

Les cartes carburants Jubiléo sont valables 1 an dans l'ensemble du réseau : Total Energie, Access et Elan en France métropolitaine. Elles seront envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la société organisatrice. Le participant veillera à se mettre en conformité avec la loi à tous points de vue. La société organisatrice ne prendra pas en charge les frais pour venir récupérer les lots chez Glinche Automobiles ou HLC legagneur.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort à la fin du jeu. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

La dotation ne pourra être attribuée qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site glincheautomobiles.com

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1) ou pourra être consultée directement sur le stand Glinche Automobiles de la Foire de Tours en faisant la demande à un conseiller.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de la société Glinche Automobiles.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel:

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Foire de Tours : roll up, stop-trottoir

Web: Site internet, newsletter, réseaux sociaux facebook et instagram etc.

Print : parution Nouvelle République etc.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le réseau social Facebook. Les gagnants recevront également un mai et/ou sms pour les prévenir du lot gagné.

Fait à Ecommoy, le 03/05/2022